



Société anonyme au capital de 8.771.404,15 euros

Siège social : 52 Quai Paul Sédallian, 69009 Lyon

327 888 111 RCS Lyon

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE CEGID GROUP S.A.**

Le présent document relatif aux autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Cegid Group S.A. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 28 juillet 2016, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 de l'AMF (dans sa version à jour du 20 mars 2015). Ce document a été établi sous la responsabilité de Cegid Group S.A..

Le présent document complète la note d'information en réponse de la société Cegid Group S.A. relative à l'offre publique d'achat de Claudius France sur les actions et les bons d'acquisition d'actions remboursables de Cegid Group S.A., visée par l'AMF le 26 juillet 2016, sous le numéro 16-347 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Cegid Group S.A. (www.cegid.com) et mis gratuitement à disposition du public au siège social de la société Cegid Group S.A. :

Cegid Group S.A.

52 Quai Paul Sédallian

69009 Lyon

1 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Cegid Group S.A. (ci-après la « **Société** ») figurent dans le document de référence de Cegid Group S.A. pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2016 sous le numéro D.16-0340 (le « **Document de Référence** »), sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document.

Le présent document incorpore par référence le Document de Référence et constitue une mise à jour des éléments significatifs conformément à l'article 6 de l'Instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF.

Le Document de Référence est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site internet de la Société (www.cegid.com) et mis gratuitement à disposition du public au siège social de la Société sis au 52 Quai Paul Sédallian, 69009 Lyon.

2 EVENEMENT RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

2.1 Assemblée générale en date du 9 mai 2016

Les actionnaires de la Société, régulièrement convoqués, se sont réunis le lundi 9 mai 2016. Toutes les résolutions présentées à l'Assemblée Générale ont été approuvées.

2.2 Modification de la structure du capital de la Société

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 8.771.404,15 euros, divisé en 9.233.057 actions de 0,95 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Le nombre de droits de vote théoriques s'établit à 9.429.983 au 11 juillet 2016.

A la connaissance de la Société et à l'exception des bons d'acquisition d'actions remboursables existants tels que décrits dans la Note en Réponse, il n'existe, à la date du présent document, aucun droit, titre de capital, ou instrument financier de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

A la date du présent document, la Société détient 137.560 actions soit 1,5% du capital.

2.3 Composition de l'actionnariat

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote*
Claudius Finance S.à r.l.	3.470.156	37,6%	3.470.156	36,8%
Dirigeants	79.637	0,9%	117.236	1,2%

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote*
Actions auto-détenues	137.560	1,5%	137.560	1,5%
Eximium	465.640	5,0%	465.640	5,1%
Public	5.080.064	55%	5.239.391	55,4%
Total	9.233.057	100,0%	9.429.983	100,0%

* Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

Depuis la clôture de l'exercice 2015, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuil et déclarations d'opération en période de pré-offre suivants :

Actionnaire	Date du franchissement de seuil	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Franchissement déclaré (à la hausse ou à la baisse)
Claudius Finance S.à r.l.	8 juillet 2016	3.470.156	37,6%	36,8%	Déclaration à la hausse
Groupama Holding	8 juillet 2016	2.482.531	26,9%	24,3%	Déclaration à la baisse
Groupama SA	8 juillet 2016	766.037	8,3%	7,4%	Déclaration à la baisse
Groupama Gan Vie	8 juillet 2016	1.716.494	18,6%	16,8%	Déclaration à la baisse
I.C.M.I.	8 juillet 2016	987.625	10,7%	18,7%	Déclaration à la baisse

3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale en date du 9 mai 2016 a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur Jean-Michel Aulas ;
- La société ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand ;
- Madame Elisabeth Thion ;
- Monsieur Franklin Devaux ; et
- Monsieur Jean-Luc Lenart.

Au cours de sa séance du 9 mai 2016, le Conseil d'administration de la Société a renouvelé le mandat de Monsieur Jean-Michel Aulas en qualité de président du conseil d'administration et a renouvelé le mandat de Monsieur Patrick Bertrand en qualité de directeur général de Cegid Group.

Le 8 juillet 2016, Monsieur Philippe Delerive, Monsieur Francis Thomine et Madame Marie Lemarié ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la Société et le Conseil d'administration de la Société a décidé de nommer Monsieur Shahriar Tadjbakhsh, Monsieur Christian Lucas et Monsieur Simon Patterson en remplacement des administrateurs démissionnaires. Ces nominations seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale de la Société.

Par ailleurs, au cours de sa réunion du 8 juillet 2016, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Behdad Alizadeh comme censeur pour une durée de quatre ans.

Au cours de sa séance du 20 juillet 2016, le Conseil d'administration a décidé la création d'un comité des nominations et des rémunérations.

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom, Prénom, âge ou dénomination sociale	Date de la 1ère nomination	Date du dernier renouvellement du mandat	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales au sein de Cegid Group	Nombre d'actions détenues dans Cegid Group
M. Jean-Michel Aulas	20 juin 1983	9 mai 2016	AGO d'approbation des comptes 2021	Président du Conseil d'Administration	1
I.C.M.I. représentée par Monsieur Patrick Bertrand	14 septembre 1983	9 mai 2016	AGO d'approbation des comptes 2021	Administrateur Directeur Général (Patrick Bertrand)	0 (Patrick Bertrand : 78.263)
Mme Elisabeth Thion	23 janvier 2014 (cooptation)	9 mai 2016	AGO d'approbation des comptes 2021	Administratrice (indépendante)	0
M. Michel Baulé	12 mai 2014	N/A	AGO d'approbation des comptes 2019	Administrateur	0
M. Lucien Deveaux	4 novembre 1997	11 mai 2015	AGO d'approbation des comptes 2020	Administrateur (indépendant)	360
M. Jean-Luc Lenart	16 septembre 2004	9 mai 2016	AGO d'approbation des comptes 2021	Administrateur (indépendant)	1.007

Nom, Prénom, âge ou dénomination sociale	Date de la 1ère nomination	Date du dernier renouvellement du mandat	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales au sein de Cegid Group	Nombre d'actions détenues dans Cegid Group
M. Franklin Devaux	9 juin 1987	9 mai 2016	AGO d'approbation des comptes 2021	Administrateur (indépendant)	0
M. Jacques Matagrín	12 juin 2002	12 mai 2014	AGO d'approbation des comptes 2019	Administrateur	4
Mme Quitterie Lenoir	10 mai 2012	N/A	AGO d'approbation des comptes 2017	Administratrice (indépendante)	0
Mme Florence Poivey	10 mai 2012	N/A	AGO d'approbation des comptes 2017	Administratrice (indépendante)	0
M. Shahriar Tadjbakhsh	8 juillet 2016 (cooptation)	N/A	AGO d'approbation des comptes 2019	Administrateur	0
M. Christian Lucas	8 juillet 2016 (cooptation)	N/A	AGO d'approbation des comptes 2019	Administrateur	0
M. Simon Patterson	8 juillet 2016 (cooptation)	N/A	AGO d'approbation des comptes 2019	Administrateur	0

A la date du présent du présent document, le comité d'audit, le comité stratégique et le comité des nominations et des rémunérations de la société sont composés comme suit :

Comité d'audit	Comité stratégique	Comité des nominations et des rémunérations
M. Jean-Michel Aulas	M. Jean-Michel Aulas	M. Shahriar Tadjbakhsh
Mme Quitterie Lenoir	M. Patrick Bertrand	M. Christian Lucas
M. Franklin Devaux	M. Franklin Devaux	M. Simon Patterson
M. Jacques Matagrín	Mme Florence Poivey	Mme Florence Poivey
M. Michel Baulé	M. Shahriar Tadjbakhsh	
M. Patrick Bertrand	M. Christian Lucas	

M. Shahriar Tadjbakhsh	M. Simon Patterson	
M. Christian Lucas		
M. Simon Patterson		

4 Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs

4.1 Contrat de prestation d'assistance entre la Société et I.C.M.I.

La Société a conclu le 8 juillet 2016 avec I.C.M.I. un nouveau contrat de prestation de services aux termes duquel I.C.M.I. continuera à assurer des prestations d'ordre financier, comptable et juridique en faveur de Cegid Group.

La rémunération des prestations rendues par I.C.M.I. dans le cadre du contrat de prestations d'assistance n'a pas été substantiellement modifiée par rapport aux montants indiqués au Chapitre 5 du Document de Référence.

Le contrat a une durée expirant le 17 avril 2018.

4.2 Rémunération de Monsieur Jean-Michel Aulas

Le Conseil d'administration de Cegid Group, réuni le 8 juillet 2016, a approuvé les termes de la rémunération de Monsieur Jean-Michel Aulas en sa qualité de président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Michel Aulas percevra une rémunération brute de 16.918 euros pour la période entre le 18 avril 2016 et le 31 décembre 2016, puis, à partir du 1^{er} janvier 2017, une rémunération annuelle brute de 24.000 euros en ligne avec celle perçue au titre de l'exercice 2015. Cette rémunération comprend les jetons de présence au titre de son mandat social d'administrateur de Cegid Group et tout mandat social exercé dans les filiales de Cegid Group. Monsieur Jean-Michel Aulas aura en outre droit au remboursement des frais raisonnablement exposés en lien avec ses fonctions.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Michel Aulas continuera à percevoir l'essentiel de sa rémunération fixe et variable de la part de I.C.M.I., étant précisé que sa rémunération n'a pas fait l'objet, à ce jour, de modifications.

4.3 Rémunération de Monsieur Patrick Bertrand

Le Conseil d'administration de Cegid Group, réuni le 8 juillet 2016, a approuvé les termes de la rémunération de Monsieur Patrick Bertrand pour son mandat social de directeur général.

Monsieur Patrick Bertrand aurait droit, pour la période entre le 18 avril 2016 et le 31 décembre 2016, à une rémunération d'un montant égal à 60.000 euros annuel brut versée *pro rata temporis* et pour la période commençant le 1^{er} janvier 2017 une rémunération brute annuelle du même montant. Cette rémunération comprend les jetons de présence au titre de son mandat de représentant permanent de I.C.M.I. au Conseil d'administration ainsi que de tout mandat social exercé chez Cegid Group et dans les filiales de Cegid Group, en ligne avec la rémunération perçue au titre de l'exercice 2015.

Par ailleurs, Monsieur Patrick Bertrand continuera de percevoir l'essentiel de sa rémunération fixe et variable de la part de I.C.M.I., dont il est salarié, étant précisé que sa rémunération n'a pas fait l'objet, à ce jour, de modifications.

5 Commissaires aux comptes

L'assemblée générale en date du 9 mai 2016 a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 9 mai 2016 a également décidé de nommer Monsieur Gilles Rainaut, en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Pierre Sardet, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

A la date du présent document, les commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

Commissaires aux comptes titulaires :

Mazars

131, boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex

Grant Thornton

Cité Internationale
44 quai Charles de Gaulle – CS 60095
69463 Lyon Cedex 06

Commissaires aux comptes suppléants :

Société IGEC

Membre du réseau Grant Thornton
3, rue Léon Jost
75017 Paris

Gilles Rainaut

131, boulevard de Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex

6 COMMUNIQUES DE PRESSE ET INFORMATIONS DIFFUSES DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE

Les communiqués de presse et informations diffusés par la Société sont les suivants :

14 avril 2016	Chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2016
18 avril 2016	Projet de cession de blocs suivi d'une offre publique avec un consortium composé de Silver Lake et d'Altaone
4 juillet 2016	Obtention des autorisations des autorités de la concurrence par Silver Lake et AltaOne Capital en vue de leur prise de participation au capital

de Cegid Group et de l'offre publique en résultant

8 juillet 2016	Réalisation de l'acquisition par Silver Lake et AltaOne Capital d'une participation représentant 37,6% du capital de Cegid Group et l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'administration sur le projet d'offre publique
11 juillet 2016	Dépôt d'un projet de note d'information.
13 juillet 2016	Publication d'un élément de rémunération du Directeur Général de Cegid Group
20 juillet 2016	Résultats du premier semestre de l'exercice 2016
28 juillet 2016	Mise à disposition de la note en réponse

Ces communiqués sont reproduits à l'Annexe 1 du présent document.

7 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES

« Nous attestons que le présent document, qui incorpore par référence le document de référence de Cegid Group S.A. déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2016 sous le numéro D. 16-0340 qui a été déposé le 28 juillet 2016 et qui sera diffusé le 29 juillet 2016, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (dans sa version à jour du 20 mars 2015), dans le cadre de l'offre initiée par Claudius France et visant les actions de la société Cegid Group S.A..

Ces informations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le 28 juillet 2016

Jean-Michel Aulas

Président du conseil
d'administration

Patrick Bertrand

Directeur Général

Annexe 1



ACTIVITÉ DU 1^{ER} TRIMESTRE 2016 : FORTE CROISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES SAAS (+ 50 %*)

Chiffre d'affaires Édition : + 17,5 %*

Chiffre d'affaires consolidé : 75,0 M€ (+ 11,8 %*)

* A périmètre courant

Forte accélération de la croissance du chiffre d'affaires SaaS qui bénéficie de l'effet des croissances externes réalisées en 2015

Chiffre d'affaires récurrent : 64 % du chiffre d'affaires total

Consolidé au 31 mars à périmètre courant	2016 M€	2015 M€	Variations M€	Variations %
SaaS	21,6	14,4	7,2	+ 50,2 %
Licences	6,7	6,2	0,5	+ 7,9 %
Maintenance	24,9	24,5	0,4	+ 1,6 %
Autres	0,6	0,7	- 0,1	- 12,3 %
Total Édition *	53,8	45,8	8,0	+ 17,5 %
Services Édition	16,4	15,9	0,5	+ 3,4 %
Total Édition et services Associés	70,2	61,7	8,5	+ 13,8 %
Distribution et divers	4,8	5,3	- 0,5	- 11,0 %
Total **	75,0	67,0	8,0	+ 11,8 %
Dont total récurrent	48,0	40,7	7,3	+ 18,0 %
% récurrent / Total	64,0 %	60,7 %		

* + 6,2 % à périmètre comparable selon la méthodologie décrite en fin de communiqué

** + 1,7 % à périmètre comparable selon la méthodologie décrite en fin de communiqué

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2016 enregistre une accélération de la croissance du chiffre d'affaires SaaS qui s'élève à 21,6 M€ en progression de 50 % à périmètre courant (près de 26 % à périmètre constant). Cette très forte progression bénéficie des effets des croissances externes réalisées en 2015 et notamment des revenus issus du groupe Technomedia (solution mondiale de Talent Management en SaaS). Parallèlement à cette évolution très favorable, le chiffre d'affaires de maintenance logiciels progresse légèrement à périmètre courant

Communication Financière Cegid Group
Cegid Group
52 Quai Paul Sédallian
69279 Lyon Cedex 09
Tél. 04 26 29 50 20
dirfin@cegid.fr / www.cegid.com

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment B
Code ISIN Action : FR0000124703
Reuters : CGLPA
Bloomberg : CGD FP
ICB : 9537 Software
Indices : CAC ALL SHARES - CAC ALL-TRADABLE - CAC MID & SMALL
CAC SOFT. & C.S. - CAC TECHNOLOGY - NEXT 150 - EnterNext® PEA-PME 150 - CAC PME

14/04/2016

de 1,6 % à 24,9 M€ (- 2,1 % à périmètre constant dans un modèle de transformation continue du modèle On Premise (licences et maintenance associée) vers le modèle SaaS.

Le chiffre d'affaires récurrent, qui intègre les contrats de maintenance logiciels et matériels, les portails et les contrats SaaS, s'élève à 48 M€ et représente 64 % du chiffre d'affaires total, en progression de 3,3 points par rapport au premier trimestre 2015 (3,8 points par rapport à l'ensemble de l'exercice 2015), confirmant ainsi l'évolution du business model de Cegid vers une activité de plus en plus récurrente.

La valeur des contrats SaaS actifs au 1^{er} avril 2016 s'établit à plus de 211 M€⁽¹⁾ soit + 67 % (+ 38 % à périmètre comparable) par rapport à la valeur estimée au 1^{er} avril 2015 actualisée, de près de 127 M€ après prise en compte des stocks de contrats des sociétés intégrées en 2015, principalement Technomedia (Talent Management) et Altaven (Fiscalité). La valeur des contrats SaaS enregistrés au cours du premier trimestre 2016 s'élève, à périmètre comparable, à 10,2 M€ soit une progression de près de 35 % par rapport aux contrats enregistrés au cours du premier trimestre 2015 (7,6 M€).

Parallèlement à la progression des revenus récurrents d'Édition, les ventes de licences (6,7 M€) progressent de près de 8 % (+ 4,6 % à périmètre constant).

Ainsi, les activités stratégiques d'Édition représentent un chiffre d'affaires de 53,8 M€ en progression, à périmètre courant, de 17,5 % sur l'ensemble du premier trimestre (+ 6,2 % à périmètre comparable soit un niveau supérieur à celui enregistré sur l'ensemble de l'année 2015).

Le chiffre d'affaires services s'élève à 16,4 M€ en croissance de 3,4 % par rapport au premier trimestre 2015.

Ainsi, les ventes Édition et services associés (70,2 M€), augmentent, à périmètre courant, de 13,8 % par rapport au premier trimestre 2015 (+ 3 % à périmètre comparable).

Le chiffre d'affaires des activités non stratégiques de Distribution et divers (4,8 M€, soit 6,3 % du chiffre d'affaires total) moins générateur de marge, est en baisse de près de 11 % par rapport au premier trimestre 2015.

A l'international, le Groupe poursuit son développement dans le secteur du Retail et avec Technomedia dans celui du Talent Management avec une part du chiffre d'affaires sur le chiffre d'affaires total (plus de 13 %) qui a doublé par rapport au premier trimestre 2015.

Au total, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2016 (75,0 M€) est supérieur, à périmètre courant, de 11,8 % (+ 1,7 % à périmètre comparable) à celui du premier trimestre 2015 (67,0 M€), avec une part toujours plus importante de chiffre d'affaires récurrent.

⁽¹⁾ Valeur des contrats SaaS, définie comme la valeur des contrats actifs au 1^{er} avril 2016, extrapolée pour les contrats avec date d'échéance ferme sur la durée restant à courir, et, pour les contrats en tacite reconduction, sur une durée majoritairement de 36 mois en prenant en compte le taux de churn constaté au 31 décembre 2015 (données de gestion non auditées). La valeur actualisée, non auditée, des contrats SaaS actifs au 1^{er} janvier 2016 est en définitive, après examen complémentaire de toutes les offres disponibles en SaaS, de 201 M€ (196 M€ antérieurement publiés à titre d'information estimée non auditée lors des communiqués financiers des 21 janvier et 1^{er} mars 2016 et de la réunion d'information du 2 mars 2016).

Chiffre d'affaires consolidé en M€ Périmètre courant *		T1	dont Edition et services associés	dont Distribution et divers
PCL TPE PE	2016	27,9	25,0	2,8
	2015	27,1	24,1	3,0
Entreprises	2016	28,6	27,9	0,7
	2015	23,9	23,1	0,8
Retail	2016	14,0	13,0	1,0
	2015	11,4	10,4	1,1
Secteur public	2016	4,0	3,9	0,1
	2015	4,2	4,0	0,2
Divers	2016	0,5	0,3	0,1
	2015	0,4	0,2	0,2
Total	2016	75,0	70,2	4,8
	2015	67,0	61,7	5,3

* Les variations de périmètre tiennent compte des éventuelles évolutions de l'organisation opérationnelle.

Point mort mensuel maîtrisé et réduction de l'endettement financier net

L'évolution de la marge brute (86,3 % du chiffre d'affaires au 31 mars 2016 contre 85,7 % au 31 mars 2015) tient compte, d'une part, d'un effet coût (sous-traitance Formation et Consulting, notamment relative à la DSN) favorable sur le premier trimestre 2016 en comparaison de la même période de l'exercice précédent et, d'autre part, d'une légère baisse du taux d'achats de services Cloud dans un contexte de poursuite de la forte croissance du chiffre d'affaires SaaS.

La gestion rigoureuse des coûts fixes permet de maîtriser le point mort mensuel moyen estimé, qui devrait ainsi s'élever, avant prise en compte des charges d'amortissement des actifs identifiés à l'occasion des croissances externes et après prise en considération des variations de périmètre enregistrées en 2015, à 21,4 M€ (19,3 M€ au 31 mars 2015). Après prise en compte des charges d'amortissement des actifs identifiés à l'occasion des croissances externes, le point mort mensuel moyen estimé devrait s'élever à près de 21,8 M€ (19,4 M€ au 31 mars 2015).

La progression de la capacité d'autofinancement et l'évolution positive du BFR devraient se traduire par une augmentation du cash-flow opérationnel (variation de la trésorerie issue de l'activité) et une diminution de l'endettement financier net estimé qui devrait se situer à 56,3 M€ au 31 mars 2016, en amélioration de l'ordre de 9 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

14/04/2016

Une dynamique de croissance externe et de développement à l'international

Cegid a bénéficié au cours du premier trimestre des effets positifs des croissances externes réalisées en 2015 dans les domaines du Retail (JDS Solutions – USA, Magelia (e-commerce)-France) de la fiscalité Grands Comptes (Altaven – France) et du RH-Talent (Technomedia) qui lui permettent d'accélérer son développement en France et à l'international.

Ainsi, à l'international, Cegid a lancé au cours du premier trimestre deux initiatives pour accélérer son développement :

Aux Etats-Unis, où Cegid vient de réaliser sa première conférence utilisateurs sur le continent américain, destinée aux acteurs du Retail, « Cegid Connections : The Americas ». Cet événement, qui s'est déroulé à San Diego fut l'occasion pour Cegid North America d'accueillir les clients historiques de JDS Solutions (société qui a rejoint le Groupe en mai 2015) et ceux de Cegid, et leur présenter les enjeux clés du commerce connecté et de la digitalisation des enseignes.

Cegid entend également renforcer sa présence en Amérique du Nord, mais aussi élargir son offre en matière de gestion des ressources humaines dans laquelle s'inscrit le rapprochement récent avec Technomedia. L'éditeur canadien fournit des solutions de gestion de recrutement et des talents, d'évaluation des collaborateurs et de suivi de la formation, en mode SaaS, pour tous les secteurs d'activité. Acteur connu sur le marché du people management, la société basée à Montréal a été fondée en 1996 par Alain Latry. Elle a conçu et progressivement étendu une suite en mode SaaS permettant aux grandes entreprises et aux administrations d'attirer et de recruter des collaborateurs, mais aussi de les motiver, les évaluer et de les fidéliser.

En Afrique, où Cegid, présent depuis plusieurs années à Casablanca, Tunis et Dubaï pour gérer le développement de ses activités en Afrique et au Moyen-Orient, a procédé à l'ouverture d'une filiale à Abidjan (Côte d'Ivoire). Avec ses solutions déjà déployées dans près de 20 pays africains, cette nouvelle implantation traduit les nouvelles ambitions du Groupe sur ce continent.

Le Groupe propose en effet, via son réseau de partenaires, les solutions Yourcegid Retail, Manufacturing, Trade, Services, SIRH, Finance et Profession Comptable.

En tant qu'acteur français de référence pour les solutions de gestion, le Groupe souhaite, avec l'ouverture de sa filiale à Abidjan, accompagner tant les entreprises françaises présentes sur le continent (dont Vinci, Bolloré, Orange, etc.) que les organisations locales, privées et publiques, dans leur transformation numérique.

L'action Cegid Group éligible au PEA-PME

Cegid Group confirme que les actions cotées sur Euronext Paris Compartiment B, sont éligibles au PEA-PME, pour les 12 mois à venir, conformément au Décret n° 2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, fixant les critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME.

Assemblée Générale et Dividende

Il est rappelé que l'Assemblée Générale des actionnaires se réunira le 9 mai 2016, à 11 heures au siège social de Cegid Group, 52 quai Paul Sédallian, 69009 Lyon. Sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale, le versement du dividende proposé (1,25 € par action) interviendra le 13 mai 2016, après un détachement de coupon le 11 mai 2016.

Calendrier

Le chiffre d'affaires du deuxième trimestre et les résultats semestriels seront diffusés le 20 juillet 2016 après bourse. Le calendrier des dates de publications et de manifestations est disponible à l'adresse suivante : <http://www.egid.com/calendrier-financier>

Les chiffres publiés dans le présent communiqué sont des chiffres consolidés, provisoires, estimés et non audités. Concernant les données relatives au périmètre comparable, il est rappelé que les sociétés JDS Solutions et Altaven, respectivement intégrées dans le périmètre de consolidation à compter du 1^{er} juin et du 1^{er} juillet 2015, ont fait l'objet d'une fusion (JDS Solutions avec Cegid Corporation), et pour Altaven d'une location gérance à son profit des activités liées à la fiscalité des grands comptes de Cegid. Ainsi, il n'est plus possible d'isoler de façon précise le chiffre d'affaires du premier trimestre 2016 de ces sociétés qui résulterait de leur propre activité originelle. La méthode utilisée pour déterminer les estimations de variations de périmètre a consisté à soustraire du chiffre d'affaires du premier trimestre 2016 pour JDS, le chiffre d'affaires réalisé par cette société au cours du premier trimestre 2015, pour Altaven, le chiffre d'affaires réalisé au premier trimestre 2016 sur les lignes de produits et services d'origine Altaven et, pour Technomedia, le chiffre d'affaires réalisé au premier trimestre 2016. Cette approche conduit à un total lié aux estimations de variations de périmètre de 5,1 M€ pour le chiffre d'affaires Edition et de 6,7 M€ pour le chiffre d'affaires total, d'où le taux estimé de progression à périmètre comparable respectivement de 6,2 % et de 1,7 %.

14/04/2016

CEGID annonce un projet de cession de blocs suivi d'une Offre Publique avec un consortium composé de Silver Lake Partners et d'Altaone

Le conseil d'administration de Cegid Group s'est réuni ce jour afin de prendre connaissance des termes du projet de cession par Groupama, Groupama Gan Vie et I.C.M.I. de l'intégralité de leur participation, représentant 37,6% du capital de Cegid Group, à un consortium (« le Consortium ») constitué par le fonds d'investissement américain Silver Lake Partners, leader mondial de l'investissement en technologie et AltaOne, une société d'investissement basée à Londres, pour un prix égal à 62,25€ par action (dividende au titre de l'exercice 2015 attaché) (l'« Acquisition du Bloc »).

La réalisation de l'Acquisition du Bloc sera suivie du dépôt d'une offre publique obligatoire auprès de l'Autorité des marchés financiers à un prix égal à 62,25€ par action (dividende au titre de l'exercice 2015 attaché) (l'« Offre Publique »)¹ et à un prix de 44,25€ par bon d'acquisition d'action remboursable. Un complément de prix égal à 1,25€ par action et/ou bon d'acquisition remboursable serait payé dans l'hypothèse où les actions apportées à l'Offre Publique, avec l'Acquisition du Bloc, représenteraient 95% ou plus du capital social et des droits de vote, permettant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

Le prix de 63,50€² représente une prime de 20% (ou de 17% pour le prix de 62,25€) par rapport au cours de clôture de l'action Cegid Group le 15 avril 2016, une prime de 44% (ou de 41% pour le prix de 62,25€) par rapport au cours moyen pondéré par les volumes au cours des 12 derniers mois et de 110% (ou de 106% pour le prix de 62,25€) par rapport au cours de l'action au 2 janvier 2015.

L'offre valorise 100% des actions ordinaires émises ou à émettre de Cegid Group à 580 millions d'euros (sur une base entièrement diluée) et implique un multiple de résultat net égal à 25x (sur la base d'un bénéfice par action 2015 égal à 2,57€).

L'Offre Publique sera réputée réussie sous réserve qu'à la clôture de l'offre, l'initiateur atteigne un seuil excédant 50% du capital social ou des droits de vote de Cegid Group.

En complément de la participation de 37,6% acquise dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, certains actionnaires significatifs, représentant ensemble une participation additionnelle de 5,9% du capital, se sont engagés à apporter leurs actions à l'Offre Publique, représentant avec l'Acquisition du Bloc 43,5% du capital.³

¹ Le prix à payer pour les actions dans le cadre de l'Acquisition du Bloc et de l'Offre Publique subséquente sera réduit d'un montant de 1,25€ par action, correspondant au dividende appelé à être versé le 13 mai (sous réserve de l'approbation par l'assemblée des actionnaires) dans la mesure où les actions seraient cédées après la date de détachement du dividende.

² Incluant le complément de prix de 1,25 € par action payable en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire à l'issue de l'Offre Publique.

³ A savoir Eximium et Monsieur Patrick Bertrand qui détiennent respectivement 5,04% et 0,85% du capital



L'Acquisition du Bloc est notamment soumise à l'obtention des autorisations des autorités de concurrence.

Jean-Michel AULAS Président et Patrick BERTRAND Directeur Général ont accepté de rester associés au projet pour conduire une nouvelle phase d'accélération du développement de Cegid Group et, en parallèle, à la demande du consortium, Jean-Michel Aulas réinvestira une partie du produit de cession dans le capital de l'initiateur.

Cegid est un leader français de l'édition de logiciels de gestion et de services cloud pour les entreprises de toute taille et les organisations du secteur public, offrant une gamme de solutions sur site et Software-as-a-Service (« SaaS ») à plus de 130.000 clients en France et dans le monde. Ayant engagé avec succès sa transition vers le SaaS, l'objectif de la Société est d'accélérer cette transition et d'intensifier la croissance du SaaS. Cegid a également l'opportunité de développer son activité, principalement nationale aujourd'hui, en accélérant son développement international autour de ses offres retail, qui disposent d'une reconnaissance mondiale, et de l'offre « people management » éditée par Technomedia, nouvelle filiale du groupe. Le Consortium est déterminé à soutenir Cegid dans ses efforts pour accélérer le déploiement de cette stratégie dans les prochaines années, en lui permettant d'augmenter ses investissements avec l'objectif d'assurer à Cegid une place de leader européen dans l'édition de logiciels de gestion et de services cloud.

Le conseil d'administration a indiqué, à l'unanimité, accueillir favorablement le projet d'Acquisition du Bloc et le projet d'Offre Publique, et a désigné le cabinet Ledouble SAS en tant qu'expert indépendant. Le conseil a, par ailleurs, souhaité remercier Groupama, devenu actionnaire en 2007, pour son soutien constant à la stratégie de transformation vers le modèle SaaS déployée par Cegid au cours de ces dernières années.

Conformément à la réglementation applicable, le conseil d'administration rendra son avis motivé sur le projet d'Offre Publique d'achat après obtention du rapport de l'expert indépendant et de l'avis des instances représentatives du personnel, dont la consultation sera initiée dans les meilleurs délais.

L'ensemble de l'opération devrait être finalisé au cours du second semestre 2016.

18/04/2016

Communication Financière Cegid Group
Cegid Group
52 Quai Paul Sédallian
69279 Lyon Cedex 09
Tél. 04 26 29 50 20

dirfin@cegid.fr / www.cegid.com

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment B

Code ISIN Action : FR0000124703

Reuters : CEG.LPA

Bloomberg : CGD FP

ICB : 9537 Software

Indices : CAC ALL SHARES - CAC ALL-TRADABLE - CAC MID & SMALL

CAC SOFT. & C.S. - CAC TECHNOLOGY - NEXT 150 - EnterNext® PEA-PME 150 - CAC PME

Obtention des autorisations des autorités de la concurrence par Silver Lake et AltaOne Capital en vue de leur prise de participation au capital de Cegid Group et de l'Offre Publique en résultant

Paris, France, 4 juillet 2016 – Cegid Group (la « Société ») annonçait le 18 avril 2016 un projet de cession par Groupama, Groupama Gan Vie et I.C.M.I. de l'intégralité de leur participation, représentant 37,6 % du capital de la Société, à un consortium constitué par le fonds d'investissement américain Silver Lake Partners, leader mondial de l'investissement en technologie et AltaOne Capital, une société d'investissement basée à Londres (le « Consortium »), pour un prix égal à 62,25 € par action - dividende au titre de l'exercice 2015 attaché - (l'« Acquisition du Bloc »), soumis, notamment, à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence.

La Société annonce que les membres du Consortium ont obtenu l'autorisation de la Commission Européenne et du Service Fédéral Anti-Monopole Russe respectivement le 30 juin 2016 et le 21 juin 2016.

La réalisation de l'Acquisition du Bloc interviendra lorsque le Conseil d'Administration de la Société aura rendu son avis motivé sur l'offre, après réception d'une attestation d'équité établie par un expert indépendant (cabinet Ledouble SAS) et sera suivie du dépôt d'une Offre Publique auprès de l'Autorité des Marchés Financiers à un prix égal à 61 € par action correspondant au prix offert à I.C.M.I. et Groupama (dividende au titre de l'exercice 2015 détaché)^[1] et de 44,25 € par bon d'acquisition d'action remboursable.

Un complément de prix égal à 1,25 € par action et/ou bon d'acquisition d'action remboursable serait payé dans l'hypothèse où les actions apportées à l'Offre Publique, avec l'Acquisition du Bloc, représenteraient 95 % ou plus du capital social et des droits de vote permettant ainsi la mise en œuvre effective d'un retrait obligatoire conformément à l'article 237-14 du Règlement Général de l'AMF.

En complément de la participation de 37,6 % acquise dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, certains actionnaires significatifs, représentant ensemble une participation de 7,8 % du capital, se sont engagés à apporter leurs actions à l'Offre Publique. L'Offre Publique sera réussie sous réserve qu'à sa clôture l'initiateur atteigne un seuil excédant 50 % du capital social ou des droits de vote de la Société.

L'ensemble de l'opération devrait être finalisée au cours du second semestre 2016.

^[1] Versement par la société, le 13 mai 2016, d'un dividende de 1,25 € par action.

Réalisation de l'acquisition par Silver Lake et AltaOne Capital d'une participation représentant 37,6% du capital de Cegid Group

Avis favorable à l'unanimité du Conseil d'administration sur le projet d'Offre Publique

Lyon, France, 8 juillet 2016 – Cegid Group (la « Société ») annonce ce jour la réalisation de la cession par Groupama, Groupama Gan Vie et I.C.M.I. de l'intégralité de leur participation, soit 3.470.156 actions Cegid Group représentant 37,6 % du capital de la Société, à un consortium composé du fonds d'investissement américain Silver Lake, leader mondial de l'investissement en technologie et AltaOne Capital, une société d'investissement basée à Londres (le « Consortium »), pour un prix égal à 61,00 euros par action - dividende au titre de l'exercice 2015 détaché (l'« Acquisition du Bloc »).

Suite à l'Acquisition du Bloc, le Consortium déposera, conformément à la réglementation applicable, une offre publique auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») à un prix égal à 61,00 euros par action¹ (dividende au titre de l'exercice 2015 détaché)² et de 44,25 euros par bon d'acquisition d'action remboursable (l'« Offre Publique »). Le Consortium lancera l'Offre Publique par l'intermédiaire de la société Claudius France.

Dans l'hypothèse où, directement à l'issue de l'Offre, les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Cegid Group et où Claudius France met en œuvre un retrait obligatoire en application de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF, un complément de prix de 1,25 euro par action et de 1,25 euro par bon d'acquisition d'action remboursable de la Société sera versé par Claudius France, soit un prix total par action égal à 62,25 euros (dividende détaché) et un prix total par bon d'acquisition d'action remboursable égal à 45,50 euros. Ce prix total sera payé à tous les porteurs d'actions et de bons d'acquisition d'actions remboursables ayant apporté leurs titres à l'Offre Publique.

Le Conseil d'administration de Cegid Group s'est réuni le 7 juillet 2016, à l'effet d'examiner le projet d'Offre Publique et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le Conseil d'administration a relevé que le Comité Central d'Entreprise (le « CCE ») avait rendu un avis positif sur le projet d'Offre le 10 juin 2016. Le CCE s'est fait assister du cabinet SECAFI, expert-comptable à cet effet.

Le Conseil d'administration a également examiné le rapport qui lui a été remis par le cabinet Ledouble SAS, qui avait été désigné en qualité d'expert indépendant ayant pour mission de se prononcer sur les conditions financières de l'Offre Publique.

Sur la base des éléments qui lui ont été soumis, le Conseil d'administration a considéré que le projet d'Offre Publique était dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires. Il a émis à l'unanimité un avis favorable au projet d'Offre Publique et a décidé de recommander aux actionnaires et aux porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables d'apporter leurs titres à l'Offre Publique.

L'avis motivé du Conseil d'administration, l'avis du CCE, le rapport de l'expert-comptable et le rapport de l'expert indépendant figureront dans le projet de note en réponse établi par la Société qui sera déposé auprès de l'AMF après le dépôt de l'Offre Publique par Claudius France. Ce document sera disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Cegid Group S.A. (<http://www.cegid.com/>) et pourra être obtenu sans frais au siège social de la Société.

Le 8 juillet 2016, Madame Marie Lemarié, Monsieur Philippe Delerive et Monsieur Francis Thomine ont démissionné de leur mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration et Monsieur Shahriar Tadjbakhsh, Monsieur Christian Lucas et Monsieur Simon Patterson ont été cooptés en qualité d'administrateurs de Cegid Group. Monsieur Behdad Alizadeh a été nommé en qualité de censeur.

Il est prévu que le dépôt de l'Offre Publique intervienne dans les prochains jours. Une fois déposée, l'Offre Publique sera soumise à l'examen et au visa de l'AMF.

La réalisation de l'Offre Publique devrait intervenir au cours du second semestre 2016.

¹ Ce prix correspond au prix payé à I.C.M.I. et Groupama.

² Versement par la Société, le 13 mai 2016, d'un dividende de 1,25 euro par action.

COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION

présentée par

CEGID GROUP



En réponse à l'offre publique d'achat déposée par

Claudius France¹

Le présent communiqué a été établi par Cegid Group et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre publique d'achat, le projet de note d'information de la société Claudius France ainsi que le projet de note d'information en réponse de la société Cegid Group restent soumis à l'examen de l'AMF.

1 PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et, plus particulièrement des articles 232-1 et suivants et 234-2 du règlement général de l'AMF, Claudius France, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 33, rue de Naples, 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 821 096 039 (l'« **Initiateur** »), indirectement détenue à 100% par la société Claudius Luxco S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg (« **Luxco** »), s'est engagée irrévocablement à offrir à l'ensemble des actionnaires et porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables (BAAR) de la société Cegid Group, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 52, quai Paul Sédallian, 69009 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 327 888 111 (la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0000124703, mnémonique « CGD », d'acquérir, en numéraire, la totalité de leurs actions Cegid Group au prix de 61,00 euros par action (dividende détaché) et la totalité de leurs bons d'acquisition d'actions remboursables Cegid Group (BAAR) admis aux négociations sur Euronext Paris (sous les codes ISN respectifs FR0010928093 et FR0010928119) au prix de 44,25 euros par bon d'acquisition d'action remboursable (l'« **Offre** »).

Luxco est détenue par Silver Lake et AltaOne tel que décrit à la section 1.1 du Projet de Note d'Information.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir en numéraire (i) la totalité des actions de la Société qu'il ne détient pas déjà (directement ou indirectement), seul ou de concert, représentant à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 5.654.839 actions au 11 juillet 2016 (en excluant les actions auto-détenues à l'exception de 29.498 actions auto-détenues susceptibles d'être

¹ Consortium constitué par le fonds d'investissement américain Silver Lake Partners, leader mondial de l'investissement en technologie et AltaOne Capital, une société d'investissement basée à Londres.

remises en cas d'exercice des bons d'acquisition d'actions remboursables), à un prix, de 61,00 euros par action (ce prix tient compte de la mise en paiement, le 13 mai 2016, d'un dividende d'un montant de 1,25 euro par action) et (ii) la totalité des bons d'acquisition d'actions remboursables émis par la Société représentant à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 29.498 bons d'acquisition d'actions remboursables à un prix de 44,25 euros par bon d'acquisition d'action remboursable.

Dans l'hypothèse où immédiatement à l'issue de l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte telle que définie à la section 1.4.4 du projet de note en réponse), les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur sollicitera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF et un complément de prix de 1,25 euro par action et de 1,25 euro par bon d'acquisition d'action remboursable de la Société sera versé par l'Initiateur aux actionnaires et porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables ayant apporté leurs titres à l'Offre, résultant en un prix total par action égal à 62,25 euros et un prix total par bon d'acquisition d'action remboursable égal à 45,50 euros. Ce complément de prix sera payé à tous les porteurs d'actions et de bons d'acquisition d'actions remboursables ayant apporté à l'Offre respectivement leurs actions et/ou leurs bons d'acquisition d'actions remboursables.

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Natixis, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé un projet de note d'information auprès de l'AMF le 11 juillet 2016 (le « **Projet de Note d'Information** »). Natixis agit en qualité d'établissement présentateur de l'Offre et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF dans les conditions décrites à la section 2.4 du **Projet de Note d'Information**.

2 CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OPERATION

Le 18 avril 2016, Claudius Finance S.à r.l. (« **Claudius Finance** »), associé unique de l'Initiateur, a conclu un contrat d'acquisition (et tel qu'amendé, le « **Contrat d'Acquisition** ») avec Groupama SA, Groupama Gan Vie et I.C.M.I., la société holding de Monsieur Jean-Michel Aulas, président du Conseil d'administration de la Société (les « **Vendeurs** »), au titre duquel Claudius Finance a accepté d'acheter aux Vendeurs via une cession de bloc hors marché, le 8 juillet 2016, 3.470.156 actions de la Société pour un prix de 62,25 euros par action (dividende attaché), correspondant à 61,00 euros par action en excluant le dividende (versé le 13 mai 2016) (l'« **Acquisition du Bloc** »).

L'Acquisition du Bloc a été réalisée le 8 juillet 2016 après la levée des conditions suspensives, et notamment les autorisations de la Commission européenne et du Service Fédéral Anti-Monopole russe.

L'annonce du projet d'Acquisition du Bloc ainsi que sa réalisation ont fait l'objet de communiqués de presse de la Société respectivement en date du 18 avril 2016 et du 8 juillet 2016.

L'Offre fait suite au franchissement à la hausse par Claudius Finance à la date de l'Acquisition du Bloc, du seuil de 30% du capital de la Société. Elle revêt donc un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier.

3 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants du règlement général de l'AMF, Natixis, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 11 juillet 2016 le projet d'Offre auprès de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société tous leurs actions et bons d'acquisition d'actions remboursables de la Société au prix de 61,00 euros par action (dividende exclus) et à un prix de 44,25 euros par bon d'acquisition d'action remboursable.

Les termes de l'Offre sont décrits de manière plus exhaustive dans la section 2.1 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

3.1 Seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera frappée de caducité si, à sa date de clôture, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% (le « **Seuil de Caducité** »).

L'atteinte du seuil de caducité ne sera pas connue de l'Initiateur et des actionnaires avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre, qui n'interviendra seulement qu'après la clôture de cette dernière.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et, en conséquence, les actions et les bons d'acquisition d'actions remboursables apportés à l'Offre seront restitués à leurs propriétaires, en principe dans un délai de deux jours de négociation suivant la publication de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits propriétaires.

Dans ce cas, en application de l'article L. 433-1-2 II du Code monétaire et financier, Claudius Finance serait privé, pour toute assemblée générale des actionnaires jusqu'à la date à laquelle Claudius Finance détiendrait un nombre d'actions équivalent au seuil de caducité, des droits de vote pour la fraction excédant 30% du capital social et des droits de vote.

3.2 Ajustement du prix offert par action dans le cadre de l'Offre

Dans l'hypothèse où à l'issue de l'Offre, les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, l'Initiateur sollicitera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF, et un complément de prix de 1,25 euro par action et de 1,25 euro par bon d'acquisition d'action remboursable de la Société sera versé par l'Initiateur, résultant en prix total par action égal à 62,25 euros et un prix total par bon d'acquisition d'action remboursable égal à 45,50 euros. Ce complément de prix sera payé à tous

les porteurs d'actions et de bon d'acquisition d'action remboursable ayant apporté leurs actions et leurs bons d'acquisition d'actions remboursables à l'Offre.

Si, dans les 12 mois suivant la réalisation de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur ou l'un de ses affiliés dépose une offre améliorée (à l'exclusion de toute offre publique d'achat, de tout offre publique de retrait et/ou de tout retrait obligatoire couvrant un nombre d'actions de la Société représentant moins de 15% du capital social de la Société) avec un prix par action supérieur au prix par action prévu par le Contrat d'Acquisition, Claudius Finance devra verser aux Vendeurs un complément de prix payé en numéraire et égal à (A) la différence positive entre (x) le prix par action proposé dans le cadre de ladite offre améliorée visée et (y) le prix par action prévu par le Contrat d'Acquisition, multipliée par (B) le nombre d'actions transférées par les Vendeurs à Claudius Finance dans le cadre de l'Acquisition du Bloc.

Tous les actionnaires ayant apporté avec succès leurs titres à l'Offre seront en droit d'obtenir le même complément de prix que celui qui pourrait, le cas échéant, être versé aux Vendeurs en application de l'ajustement qui est décrit au paragraphe qui précède.

Les éventuels ajustements du prix offert par action et bon d'acquisition d'action remboursable dans le cadre de l'Offre (ce inclus le complément de prix) sont décrits à la section 1.2 du Projet de Note d'Information. Tout ajustement et les mesures de publicité s'y rapportant seront soumis à l'AMF.

4 AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Cegid Group s'est réuni le 7 juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Aulas, président du Conseil d'administration, à l'effet d'examiner l'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Etaient présents ou représentés, Monsieur Jean-Michel Aulas, la société I.C.M.I. représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Madame Elisabeth Thion, Monsieur Michel Baule, Monsieur Lucien Deveaux, Monsieur Franklin Devaux, Monsieur Jean-Luc Lenart, Monsieur Jacques Matagrin, Madame Quitterie Lenoir, Madame Florence Poivey et Madame Marie Lemarié.

Etaient absents et excusés, Monsieur Philippe Delerive et Monsieur Francis Thomine.

L'avis motivé du Conseil d'administration rendu le 7 juillet 2016 est intégralement reproduit ci-après.

« Examen du projet de note d'information de Claudius France, du rapport de l'expert indépendant sur la valorisation des actions et des bons d'acquisition d'actions remboursables de la Société dans le cadre du projet d'offre publique, du rapport du Comité Central d'Entreprise et du projet de note en réponse au projet d'offre publique, afin de, pour le conseil d'administration, rendre un avis motivé sur l'intérêt du projet d'offre publique pour la Société, ses actionnaires et ses salariés »

- **Recommandation initiale sur le projet d'offre publique d'achat**

Le Président rappelle que le conseil d'administration s'était réuni une première fois le 18 avril 2016 afin de prendre connaissance du projet d'offre publique d'achat obligatoire visant 100% des actions de Cegid Group, au prix de 62,25 euros par action (dividende attaché) et l'intégralité des bons d'acquisition d'actions remboursables existants au prix de 44,25 euros par bon d'acquisition d'action remboursable (l'« Offre Publique »), qu'un consortium constitué par les fonds

d'investissement Silver Lake et AltaOne, était sur le point d'annoncer. Le consortium lancerait l'Offre Publique par l'intermédiaire de la société Claudius France constituée à cet effet (« **Claudius France** » ou l'« **Initiateur** »).

Le Président rappelle que le projet d'Offre Publique s'inscrit dans le cadre et à la suite d'un contrat de cession en date du 18 avril 2016 (le « **Contrat de Cession** »), au titre duquel Groupama SA, Groupama Gan Vie et I.C.M.I. (les « **Actionnaires** ») se sont engagés à céder l'intégralité de leur participation au capital de Cegid Group, représentant environ 37,6% du capital, à Claudius Finance S.à r.l., associé unique de Claudius France (« **Claudius Finance** ») (la « **Cession** »), déclenchant ainsi l'obligation de déposer l'Offre Publique en application des articles 234-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »).

Monsieur le Président rappelle également qu'il est envisagé, dans le cadre de la Cession, qu'une partie du produit de cession qui serait perçu par I.C.M.I., correspondant à 19,1% des revenus bruts d'I.C.M.I. provenant de la Cession, soit réinvestie indirectement au sein de Cegid Group. Il est en outre prévu que le mandat de président du conseil d'administration de Monsieur Jean-Michel Aulas et que le mandat de directeur général de Monsieur Patrick Bertrand au sein de Cegid Group soient maintenus pour une durée allant jusqu'à deux ans à compter de la date du Contrat de Cession.

Le Président précise que la réalisation de la Cession est soumise à la levée des conditions suspensives prévues au Contrat de Cession, et notamment à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et l'émission par le conseil d'administration d'un avis motivé, fondé sur le rapport de l'expert indépendant et l'avis du CCE, recommandant l'Offre Publique. Le Président indique que les autorisations de la Commission européenne et du Service Fédéral Anti-Monopole russe ont été obtenues respectivement le 30 juin 2016 et le 21 juin 2016. Les conditions suspensives liées aux autorisations des autorités de la concurrence ont donc été levées.

Le Président rappelle que le conseil d'administration a décidé de désigner le cabinet Ledouble SAS en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions de l'Offre Publique et du retrait obligatoire conformément aux articles 261-1, I et II du Règlement Général de l'AMF. Le conseil d'administration a en outre décidé la mise en place d'un comité ad hoc d'administrateurs non sujets à un conflit d'intérêts composé de Madame Quitterie Lenoir, Madame Florence Poivey et Monsieur Franklin Devaux avec pour mission de superviser la mission de l'expert indépendant en veillant au bon déroulement de la mission d'expertise et des diligences que l'expert indépendant doit mettre en œuvre.

Le Président rappelle enfin, qu'après avoir débattu du projet de cession convenu au titre du Contrat de Cession et du projet d'Offre Publique lors de la réunion du 18 avril 2016, le conseil d'administration avait accueilli favorablement ce projet de Cession et d'Offre Publique et avait estimé que la Cession et l'Offre Publique correspondaient à l'intérêt de Cegid Group sous réserve de l'avis définitif du Comité Central d'Unité Economique et Sociale de Cegid Group et des conclusions de l'expert indépendant.

Le Président indique au conseil d'administration qu'il lui appartient, en application de l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF, d'émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre Publique ou sur les conséquences de celle-ci pour Cegid Group, ses actionnaires et ses salariés. Il propose au conseil d'administration de prendre connaissance des documents essentiels en lien avec l'opération projetée, à savoir :

- le rapport du cabinet SECAFI, expert-comptable désigné par le CCE, en date du 29 mai 2016 ;
- l'avis positif du CCE en date du 31 mai 2016 ;

- le rapport du cabinet Ledouble SAS, expert indépendant, en date du 7 juillet 2016 ;
- le projet de note d'information préparé par l'Initiateur, qui contient notamment les raisons et objectifs de l'Offre Publique, les intentions de l'Initiateur au cours des 12 prochains mois, avec les éléments d'appréciation du prix de l'Offre Publique établie par Natixis ainsi que le résumé des principaux accords en relation avec l'Offre Publique ;
- le projet de note en réponse établi par la Société.

• Avis du Comité Central d'Entreprise

Le Président indique au conseil d'administration que plusieurs réunions du Comité Central d'Entreprise (le « CCE ») de l'Unité Economique et Sociale se sont tenues depuis l'annonce du projet d'Offre Publique par l'Initiateur, dans le cadre de la procédure d'information-consultation relative à ce projet.

Le Président précise que le CCE s'est fait assister du cabinet SECAFI, expert-comptable, conformément aux dispositions de l'article L. 2323-21 du Code du travail, et a pu auditionner les représentants de l'Initiateur.

Le Président présente au conseil d'administration les conclusions du rapport établi par le cabinet SECAFI qui a été remis le 29 mai 2016 aux membres du CCE.

Le Président présente ensuite au conseil d'administration l'extrait du procès-verbal de la réunion du CCE qui s'est tenue le 31 mai 2016, au cours de laquelle le CCE a rendu un avis positif sur le projet d'Offre :

« Le CC UES de CEGID compte tenu : des informations dont il dispose, des réponses obtenues, des échanges en réunion avec Jean-Michel AULAS, Patrick BERTRAND et les dirigeants de SILVER LAKE et d'ALTAONE, (que le Comité remercie pour leur grande marque d'intérêt et de respect), et de l'analyse pertinente de son expert, considère par anticipation que le projet présenté par le Consortium lui paraît de nature à dynamiser le développement du groupe. »

• Analyse de l'Offre Publique

Après avoir pris connaissance des documents ci-dessus, le conseil d'administration constate que :

- Ayant engagé avec succès sa transition vers la fourniture du SaaS, l'objectif de Cegid Group est d'accélérer cette transition et d'intensifier la croissance du SaaS. Cegid Group a également l'opportunité de développer son activité, essentiellement domestique, en accélérant son développement international autour de ses offres « retail », qui disposent d'une reconnaissance mondiale, et de l'offre « people management » éditée par Technomedia, nouvelle filiale du groupe. L'Initiateur est déterminé à soutenir Cegid Group dans ses efforts pour accélérer le déploiement de cette stratégie dans les prochaines années, en lui permettant d'augmenter ses investissements avec l'objectif d'assurer à Cegid Group une place de leader européen dans l'édition de logiciels de gestion et de services cloud.
- L'Initiateur est détenu intégralement par le consortium constitué par la société d'investissement américaine Silver Lake, leader mondial de l'investissement en technologie, et par AltaOne, une société d'investissement basée à Londres.
- L'arrivée de nouveaux actionnaires permettrait à Cegid Group de se doter de nouveaux moyens pour poursuivre son développement et, à ce titre, l'Offre Publique s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement.

- *L'Initiateur ne détient à ce jour, directement ou indirectement, aucune action de la Société, étant précisé qu'il détiendra indirectement, au jour de la réalisation de la Cession, 37,6% du capital de Cegid Group. Le conseil d'administration constate que les autorisations réglementaires requises en matière de concurrence ont été obtenues.*
- *L'Initiateur bénéficie également d'engagements d'apport de la part de plusieurs actionnaires portant sur 7,8% du capital de la Société.*
- *L'Offre Publique est soumise au respect du seuil de caducité automatique, à savoir 50% du capital ou des droits de vote de Cegid Group.*
- *L'Initiateur a fait connaître son intention de se réserver la possibilité de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire dans les conditions prévues par les articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, si les actions non-apportées à l'Offre Publique représentent moins de 5% du capital et des droits de vote de Cegid Group.*
- *Le prix d'Offre Publique est égal à 61 euros par action (dividende 2015 détaché), soit un prix théorique égal à 62,25 euros par action (dividende au titre de l'exercice 2015 attaché) et à un prix de 44,25 euros par bon d'acquisition d'action remboursable. Un complément de prix égal à 1,25 euro (soit un prix théorique égal à 63,50 euros par action (dividende 2015 attaché) et 45,50 euros par bon d'acquisition remboursable) serait payé dans l'hypothèse où (i) les actions apportées à l'Offre Publique, avec la Cession, représenteraient 95% ou plus du capital social et des droits de vote, et (ii) l'Initiateur mettrait en œuvre un retrait obligatoire en application des articles 237-14 et suivants du Règlement Général de l'AMF.*
- *Le prix d'offre théorique de 63,50 euros (dividende 2015 attaché), dans l'hypothèse où l'Initiateur mettrait en œuvre un retrait obligatoire, représente une prime de 20% (ou de 17% pour le prix de 62,25 euros) par rapport au cours de clôture de l'action Cegid Group le 15 avril 2016 (le dernier jour de cotation avant l'annonce de l'Offre Publique), une prime de 44% (ou de 41% pour le prix de 62,25 euros) par rapport au coût moyen pondéré par les volumes au cours des 12 derniers mois et de 110% (ou de 106% pour le prix de 62,25 euros) par rapport au cours de l'action au 2 janvier 2015.*
- *Le prix de l'Offre Publique se compare favorablement à l'ensemble des critères de valorisation tels que présentés dans l'appréciation du prix de l'Offre préparée par Natixis reproduite à la section 3 de la note d'information de l'Initiateur.*
- *L'Offre Publique représente une opportunité pour ceux des actionnaires et porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre Publique de bénéficier d'une opportunité de liquidité dans des conditions équitables.*
- *L'Offre Publique valorise 100% des actions ordinaires émises ou à émettre de Cegid Group à environ 580 millions d'euros (sur une base entièrement diluée) et implique un multiple de résultat net égal à 25x (sur la base d'un bénéfice par action 2015 égal à 2,57 euros).*

Le conseil d'administration relève par ailleurs que les intentions de l'Initiateur pour les 12 prochains mois, telles que présentées dans le projet de note d'information, sont les suivantes :

- *En matière de stratégie, il est dans l'intention de l'Initiateur d'accélérer la mise en œuvre de sa stratégie de Cegid Group sur les années à venir, en augmentant notamment ses investissements, de manière à renforcer sa position sur le long terme. La stratégie de l'Initiateur reposant sur la continuité et le développement des activités actuelles de Cegid Group, la réalisation de l'Offre Publique ne devrait pas avoir de conséquence particulière sur les plans de la Société concernant son organisation industrielle et son évolution ;*

En matière d'emploi, l'Initiateur indique qu'il n'est pas possible à ce stade d'anticiper avec précision les éventuelles décisions qui pourraient être prises mais néanmoins qu'il est convaincu que l'un des éléments clés de la réussite de la Société tient à la préservation et au développement du capital humain de la Société. L'Initiateur souhaite, dans la mesure du possible, conserver les salariés ayant un rôle clé de manière à maintenir la dynamique et la stratégie actuelles de Cegid Group. L'Initiateur n'a pas l'intention de déplacer le siège social ni le centre de décisions de la Société situés à Lyon ;

- Le conseil d'administration note qu'il est prévu que Monsieur Jean-Michel Aulas et Monsieur Patrick Bertrand continuent à accompagner la Société et conservent leurs mandats respectifs de président du conseil d'administration et de directeur général pour une période allant jusqu'à deux ans à compter du 18 avril 2016 ;*
- En matière de gouvernance, l'Initiateur indique qu'en cas de suite positive de l'Offre Publique, la composition du conseil d'administration de Cegid Group sera modifiée pour refléter son nouvel actionnariat et sera donc composé (i) d'une majorité en nombre d'administrateurs désignés par Silver Lake, (ii) d'au moins deux administrateurs dont la nomination sera proposée par AltaOne, (iii) d'un nombre approprié de dirigeants, et (iv) d'un nombre approprié d'administrateurs indépendants (le cas échéant), en fonction du pourcentage de détention de l'Initiateur et de Claudius Finance ;*
- En matière de maintien de la cotation de Cegid Group à l'issue de l'Offre Publique, l'Initiateur indique qu'il se réserve la faculté (i) de mettre en œuvre un retrait obligatoire à la suite de l'Offre Publique si les résultats le lui permettent (dans les conditions prévues par les articles 237-14 et suivants du Règlement Général de l'AMF) ou (ii) dans l'hypothèse où il viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de Cegid Group et où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre, de déposer auprès de l'AMF une offre de publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions et les bons d'acquisition d'actions remboursables qu'il ne détiendrait pas, directement ou indirectement, en application des articles 236-1 et suivants et 237-14 du Règlement Général de l'AMF, et (iii) dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire à la suite de l'Offre Publique, de demander à Euronext Paris la radiation des actions et des bons d'acquisition d'actions remboursables de Cegid Group du marché Euronext Paris sous réserve de l'autorisation préalable d'Euronext Paris et du respect de ses règles de marché ;*
- En matière de politique future de distribution de dividendes, l'Initiateur indique qu'aucune décision n'a été prise et se réserve le droit de modifier ultérieurement la politique actuelle de distribution de dividendes de Cegid Group dans le futur, et que, par conséquent, aucune garantie ne peut être apportée sur les distributions de dividendes qui pourraient intervenir ultérieurement ;*

Le Conseil d'administration a bien pris note de la conclusion de l'expert indépendant selon laquelle (i) le prix d'offre égal à 62,25 euros par action (dividende au titre de l'exercice 2015 attaché) et le prix d'offre de 44,25 euros par bon d'acquisition d'action remboursable sont équitables d'un point de vue financier respectivement pour les actionnaires et les porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables, (ii) le prix d'offre égal à 63,50 euros par action (dividende 2015 attaché) et le prix d'offre de 45,50 euros par bon d'acquisition remboursable sont équitables d'un point de vue financier respectivement pour les actionnaires et les porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables dans la perspective d'un retrait obligatoire, et (iii) les accords connexes à l'Offre Publique ne sont pas de nature à préjudicier aux intérêts des actionnaires et des porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables apportant leurs titres à l'Offre Publique.

Après un échange de vues sur le projet d'Offre Publique, après analyse notamment du projet de note d'information de l'Initiateur qui inclut les intentions de l'Initiateur, du projet de note en réponse établi par la Société, du rapport de l'expert indépendant et de l'avis du CCE, le conseil d'administration, à l'unanimité, considère que le projet d'Offre Publique est dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires et tel que décrit dans le projet de note d'information de l'Initiateur.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de recommander aux actionnaires de Cegid Group d'apporter leurs actions et leurs bons d'acquisition d'actions remboursables à l'Offre Publique. »

5 AVIS DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Ledouble SAS en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et d'un éventuel retrait obligatoire.

La conclusion du rapport en date du 7 juillet 2016 est reproduite ci-après :

« A l'issue de nos travaux de valorisation de l'Action et des BAAR, nous sommes d'avis que :

- le Prix d'Offre de l'Action de 62,25 € (dividende au titre de l'exercice 2015 attaché) est compatible avec les valeurs ressortant de notre évaluation multicritère, et extériorise en valeur centrale une prime pour chaque critère, notamment sur le cours de bourse ; le Prix d'Offre de l'Action avec Complément de Prix de 63,50 € (dividende au titre de l'exercice 2015 attaché) renforce le niveau de cette prime ;*
- le Prix d'Offre des BAAR de 44,25 € et le Prix d'Offre des BAAR avec Complément de Prix de 45,50 € restituent à leurs porteurs l'équivalent respectivement du Prix d'Offre de l'Action et du Prix d'Offre de l'Action avec Complément de Prix, sous déduction du prix d'exercice ;*
- les Accords connexes ne sont pas de nature à préjudicier aux intérêts des actionnaires et aux porteurs de BAAR apportant leurs titres à l'Offre.*

En conséquence, nous attestons que :

- le Prix d'Offre de l'Action de 62,25 € et le Prix d'Offre des BAAR de 44,25 € sont équitables d'un point de vue financier respectivement pour les actionnaires et les porteurs de BAAR concernés par l'Offre ;*
- le Prix d'Offre de l'Action avec Complément de Prix de 63,50 € et le Prix d'Offre des BAAR avec Complément de Prix de 45,50 € sont équitables d'un point de vue financier respectivement pour les actionnaires et les porteurs de BAAR concernés par l'Offre dans la perspective d'une procédure de retrait obligatoire. »*

6 MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEURS

Le projet de note d'information en réponse établi par Cegid Group est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le Cegid Group S.A. (<http://www.cegid.com>) et est mise gratuitement à disposition du public au siège de la société Cegid Group sis 52 quai Paul Sedallian, 69009 Lyon.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la société Cegid Group, seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Un avis financier sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Communication Financière

Cegid Group

52 quai Paul Sédallian

69279 Lyon Cedex 09

Tél : 04 26 29 50 20

dirfin@cegid.fr / www.cegid.com

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment B

Code ISIN Action : FR0000124703

Reuters : CEGI.PA

Bloomberg : CGD FP

ICB : 9537 Software

Indices : CAC ALL SHARES - CAC ALL-TRADABLE - CAC MID & SMALL

CAC SOFT. & C.S. - CAC TECHNOLOGY - NEXT 150 - EnterNext© PEA-PME 150 – CAC PME



Société Anonyme au capital de 8 771 404,15 euros
Siège social à Lyon (69009), 52 quai Paul Sédallian
327 888 111 RCS LYON

PUBLICATION D'UN ELEMENT DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL DE CEGID GROUP

Information au titre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

Lyon , France, 13 juillet 2016 - Le Conseil d'administration de Cegid Group, réuni le 8 juillet 2016, a approuvé les termes d'un engagement de non-concurrence qui serait applicable à Monsieur Patrick Bertrand en cas de cessation de son mandat social.

Monsieur Patrick Bertrand sera tenu par un engagement de non-concurrence d'une durée de 24 mois à compter de la fin de son mandat social de directeur général. Selon les circonstances de la cessation du mandat, Cegid Group verserait à Monsieur Patrick Bertrand, sous réserve du respect de son engagement, un montant brut de 500.000 euros payable en 24 mensualités.

Conformément aux dispositions légales, cet engagement sera notifié aux commissaires aux comptes, fera l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et sera soumis à la ratification de la prochaine assemblée générale de Cegid Group.

ACTIVITÉ ET RESULTATS DU 1^{ER} SEMESTRE 2016

Forte croissance du chiffre d'affaires SaaS : 44,5 M€ (+ 28 % à périmètre constant et + 51,7 % en courant) et du stock de contrats SaaS : 224,7 M€ (+ 36 % à périmètre constant)

Chiffre d'affaires Édition : 109,1 M€ (+5,6 % à périmètre constant et + 15,7 % en courant)

Chiffre d'affaires consolidé : 150,5 M€ (+ 3,1 % à périmètre constant et + 12,6 % en courant)

Résultat opérationnel courant : + 4,9 %

Activité : accélération de la croissance du chiffre d'affaires SaaS/On Demand et de la part récurrente du chiffre d'affaires (près de 65 % du chiffre d'affaires total, soit + 3 points sur 12 mois glissants)

Chiffre d'affaires consolidé au 30 juin	2016 M€	2015 M€	Var. à pér. courant M€	Var. à pér. courant %	2016 constant ⁽¹⁾ M€	Var. à pér. constant ⁽¹⁾ %
SaaS	44,5	29,3	15,2	51,7%	37,4	27,8%
Licences	13,4	13,8	- 0,4	-2,9%	12,7	-7,8%
Maintenance	49,7	49,4	0,3	0,5%	47,9	-2,9%
Divers	1,5	1,8	- 0,2	-13,1%	1,5	-16,4%
Total Édition *	109,1	94,3	14,8	15,7%	99,6	5,6%
Services Édition	31,9	29,0	2,9	10,0%	28,8	-0,8%
Total Édition et services associés	141,0	123,3	17,7	14,3%	128,4	4,1%
Distribution et divers	9,5	10,3	- 0,8	-7,6%	9,3	-9,6%
Total **	150,5	133,6	16,9	12,6%	137,7	3,1%
Dont total récurrent	97,0	82,2	14,8	18,0%	88,3	7,4%
% récurrent / Total	64,5%	61,5%			64,1%	

⁽¹⁾ Les variations de périmètre concernant les sociétés acquises en 2015 (IDS pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2016, Altaven et Technomedia pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016) pour un total de chiffre d'affaires estimé de 12,7 M€.

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2016 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et confirme la transformation de Cegid vers un modèle de business récurrent porté par la forte progression des activités SaaS (On Demand et portail collaboratif) avec une croissance de près de 52 % (+ 27,8 % à périmètre constant soit un niveau comparable à celle enregistrée, à périmètre constant, au cours de l'exercice 2015 (+ 28 %)).

Les activités SaaS, (chiffre d'affaires de plus de 44 M€) se traduisent, au 1^{er} juillet 2016, par un stock de contrats de près de 225 M€ (224,7 M€), en progression de plus de 65 % sur douze mois à périmètre courant (+ 35,7 % à périmètre constant ⁽¹⁾). Le chiffre d'affaires récurrent (97 M€), qui intègre les contrats de maintenance logiciels et matériels, les portails et les contrats SaaS, représente près de 65 % du chiffre d'affaires total, en progression de

plus de 3 points par rapport au premier semestre 2015 et de plus de 4 points par rapport à l'ensemble de l'exercice 2015 (60,2 %).

Dans ce contexte de forte accélération du chiffre d'affaires SaaS qui bénéficie de l'apport des sociétés acquises en 2015, et notamment Technomedia (Talent Management), les ventes de licences se traduisent par un chiffre d'affaires de plus de 13 M€ (- 2,9 % à périmètre courant et - 7,8 % à périmètre constant).

Ainsi, les activités stratégiques d'Édition progressent, au premier semestre 2016, de 15,7 % (+ 5,6 % à périmètre constant, croissance proche de celle enregistrée en 2015 et supérieure au taux de croissance du marché ⁽²⁾ avec un chiffre d'affaires de 109,1 M€.

Les ventes « Édition et services associés » (141 M€) augmentent de plus de 14 % (4,1 % à périmètre constant) avec un chiffre d'affaires Services de près de 32 M€.

Cegid poursuit sa stratégie de réduction de la part représentée par les activités non stratégiques de Distribution et divers avec un chiffre d'affaires de 9,5 M€ (6 % environ du chiffre d'affaires total), en baisse de près de 8 % par rapport au premier semestre 2015 (près de - 10 % à périmètre constant).

A l'international, le Groupe a poursuivi son développement, dans le secteur du Retail et du Talent Management avec une progression à périmètre courant de plus de 70 % du chiffre d'affaires à l'international (+ 21 % à périmètre constant).

Au total, le chiffre d'affaires du premier semestre 2016 (150,5 M€) progresse de 3,1 % à périmètre constant (12,6 % en courant) par rapport à celui du premier semestre 2015.

⁽¹⁾ La valeur des contrats SaaS est définie comme la valeur des contrats actifs issue des données de gestion et non auditées, extrapolée pour les contrats avec date d'échéance ferme sur la durée restant à courir, et, pour les contrats en tacite reconduction, sur une durée majoritairement de 36 mois en prenant en compte le taux de churn moyen constaté sur les douze derniers mois. Le stock de référence calculé au 1^{er} juillet 2016 selon ce taux est de 224,7 M€ (185 M€ à périmètre constant). La valeur actualisée, non auditée, des contrats SaaS actifs au 1^{er} juillet 2015 est en définitive, après examen complémentaire de toutes les offres disponibles en SaaS, de 136,2 M€ (132 M€ antérieurement publiés à titre d'information estimée non auditée lors des communiqués financiers des 22 juillet 2015 et de la réunion d'information du 23 juillet 2015).

⁽²⁾ En 2016, croissance anticipée par le Syntec Numérique de + 2,4 %.

Chiffre d'affaires consolidé en M€ Périmètre courant *		T2	Cumul 30 juin	dont Edition et services associés	dont Distribution et divers
PCL TPE PE	2016	27,0	54,9	49,5	5,4
	2015	24,5	51,6	46,2	5,4
Entreprises	2016	29,2	57,6	56,3	1,3
	2015	23,8	47,7	45,9	1,8
Retail	2016	15,4	29,4	27,1	2,3
	2015	13,8	25,2	22,9	2,3
Secteur public	2016	3,9	7,9	7,7	0,2
	2015	4,1	8,3	8,0	0,3
Divers	2016	0,2	0,7	0,4	0,4
	2015	0,4	0,8	0,3	0,5
Total	2016	75,7	150,5	141,0	9,5
	2015	66,6	133,6	123,3	10,3

* Les variations de périmètre tiennent compte d'une part des effets des acquisitions de périmètre réalisées en 2015 et des évolutions de l'organisation opérationnelle, les données 2016 ayant été recalculées selon l'organisation au 30 juin 2016.

Résultats : Résultat Opérationnel Courant : + 4,9 %

Résultats consolidés à périmètre courant au 30 juin	2016	2015	Variations
	M€	M€	%
Chiffre d'affaires	150,5	133,6	12,6%
Marge Brute	128,9	114,9	12,2%
EBE	37,4	35,8	4,4%
Résultat Opérationnel Courant (hors impact IFRS3)	18,2	16,4	10,6%
Résultat Opérationnel Courant	16,7	15,9	4,9%
Autres produits et charges opérationnels	-0,8	-0,7	20,3%
Résultat Opérationnel	15,8	15,2	4,2%
Résultat Financier	-0,9	-0,4	-121,6%
Résultat avant impôt	14,9	14,8	ns
Résultat Net (part du Groupe)	9,4	9,4	ns

La marge brute s'élève à près de 129 M€, en progression de plus de 12 % par rapport au 30 juin 2015. La variation du taux de marge brute (85,6 %, soit - 0,4 % par rapport au 30 juin 2015), intègre principalement l'évolution des coûts de production des offres SaaS en rapport avec la croissance des activités SaaS et des charges liées aux activités de services dont une partie d'entre elles sont davantage sous-traitées. La maîtrise des charges opérationnelles à périmètre constant conjuguée à leur accroissement résultant des variations de périmètre se traduit par un point mort moyen mensuel d'activité ⁽¹⁾ qui s'élève à 21,8 M€ au premier semestre 2016 (19,2 M€ au 30 juin 2015). Hors les charges d'amortissement des actifs identifiés à l'occasion des croissances externes, le point mort moyen mensuel d'activité s'élève à 21,5 M€ au premier semestre 2016 (19,1 M€ au 30 juin 2015).

L'Excédent Brut d'Exploitation (37,4 M€) progresse à nouveau par rapport au 30 juin 2015 (35,8 M€), étant rappelé que la production immobilisée des investissements R&D a augmenté au premier semestre (+ 2,0 M€) du fait essentiellement de l'intégration en 2015 de Technomedia et Altaven dans le périmètre de consolidation.

Le résultat opérationnel courant (ROC), qui reflète la performance opérationnelle du Groupe avec un modèle qui privilégie la récurrence des revenus, s'élève, avant la prise en compte des charges d'amortissement des actifs identifiés à l'occasion des croissances externes, à 18,2 M€ en croissance de 10,6 % par rapport au premier semestre de l'exercice précédent (16,4 M€ en 2015). La marge opérationnelle courante, hors la prise en compte desdites charges d'amortissement, représente, dans un contexte d'investissements réalisés dans le cadre des intégrations des sociétés acquises en 2015, 12,1 % du chiffre d'affaires consolidé, à un niveau comparable à celle enregistrée au 30 juin 2015 (12,3 %).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 16,7 M€ (15,9 M€ au 30 juin 2015), après l'enregistrement de ces charges d'amortissement.

Après prise en compte du Résultat Opérationnel qui enregistre des produits et charges non courants pour un montant net de - 0,8 M€ essentiellement dus aux honoraires de conseil de Cegid Group dans le contexte actuel de l'évolution de son capital et des études menées dans le cadre de la stratégie de croissance externe, du résultat financier, de l'impôt sur les sociétés et de la quote-part de résultat des entreprises associées, le résultat net s'établit à 9,4 M€ (9,4 M€ au 30 juin 2015).

⁽¹⁾ hors impact IFR3 – regroupement d'entreprises

Structure financière : progression du Cash-Flow opérationnel : 33,7 M€ (+ 15,7 %)

Le Cash-Flow Opérationnel (flux de trésorerie issus de l'activité ⁽¹⁾), qui enregistre notamment une amélioration du Besoin en Fonds de Roulement, s'élève à 33,7 M€ (29,2 M€ au 30 juin 2015), en progression de près de 16 %. L'endettement financier net (65,8 M€) est en légère augmentation par rapport à celui du 31 décembre 2015 après prise en compte, notamment, du paiement du dividende en mai 2016 (11,4 M€).

Le « Gearing », ratio « endettement financier net ⁽²⁾ » sur « fonds propres consolidés » (216,5 M€), s'établit à 30,4 % (25,2 % au 30 juin 2015 et 29,8 % au 31 décembre 2015).

⁽¹⁾ Le Cash-Flow Opérationnel (flux de trésorerie issu de l'activité) est la somme de la Capacité d'autofinancement générée par l'activité nette de l'impôt et des intérêts financiers payés et de la Variation du besoin en fonds de roulement.

⁽²⁾ L'endettement financier net est la somme des éléments de Trésorerie Actif net des éléments de dettes financières inscrits au passif (Trésorerie passif, tirage de la ligne de crédit, autres dettes financières).

Evolution du capital de Cegid Group

Cegid Group a annoncé la réalisation, le 8 juillet 2016, de la cession par Groupama, Groupama Gan Vie et I.C.M.I. de l'intégralité de leur participation, soit 3.470.156 actions représentant environ 37,6 % du capital de Cegid Group à Claudius Finance Sàrl, un consortium composé des fonds d'investissement Silver Lake et AltaOne Capital (« Claudius Finance »).

Suite à la réalisation de la cession, une offre publique a été déposée le 11 juillet 2016 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») par Claudius France (société détenue indirectement par Claudius Finance) portant sur l'intégralité des titres Cegid Group non-détenus par Claudius Finance à un prix égal à 61,00 euros par action (dividende au titre de l'exercice 2015 détaché) et 44,25 euros par bon d'acquisition d'action remboursable (l'« Offre Publique »).

Dans l'hypothèse où, directement à l'issue de l'Offre Publique, les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Cegid Group, Claudius France sollicitera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF et un complément de prix de 1,25 euro par action et de 1,25 euro par bon d'acquisition d'action remboursable de la Société sera versé par Claudius France, soit un prix total par action égal à 62,25 euros (dividende détaché) et un prix total par bon d'acquisition d'action remboursable égal à 45,50 euros. Ce prix total sera payé à tous les porteurs d'actions et de bons d'acquisition d'actions remboursables ayant apporté leurs titres à l'Offre Publique.

L'Offre Publique, dont la réalisation devrait intervenir au cours du second semestre 2016, reste soumise à l'examen de l'AMF.

Le Conseil d'administration a, dans sa séance du 7 juillet 2016, considéré que le projet d'Offre Publique était dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires. Il a émis à l'unanimité un avis favorable au projet d'Offre Publique et a décidé de recommander aux actionnaires et aux porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables d'apporter leurs titres à l'Offre Publique.

Le projet de note en réponse établi par la Société a été déposé auprès de l'AMF après le dépôt de l'Offre Publique par Claudius France. Ce document est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Cegid Group S.A. (<http://www.cegid.com/>) et peut être obtenu sans frais au siège social de la Société.

30/07/2016

Stratégie : Leadership SaaS et Innovation au service de la transformation numérique des entreprises et du secteur public

Cegid poursuit sa stratégie d'innovation dans les domaines des services Cloud autour du concept MoBiClo™ dans un marché caractérisé par une forte attente des entreprises et du secteur public dans les domaines suivants : Mobilité, Business Analytics, Collaboratif et Cloud.

Cegid accompagne ainsi quotidiennement plus de 135 000 sites clients et 430 000 utilisateurs, dont plus de 150 000 en mode SaaS répartis dans près de 55 000 entreprises, 2 200 cabinets d'expertise comptable et plus de 250 organismes publics en accompagnant leur transformation numérique avec des offres dédiées aux nouveaux usages :

- développement de la dimension collaborative des solutions destinées à la profession comptable et de leurs clients TPE/PE,
- contribution aux enjeux du choc de simplification (simplification déclarative pour les entreprises en termes de RH avec la Déclaration Sociale Nominative (DSN), déclaration dématérialisée dans le domaine de la fiscalité...),
- lancement de nouvelles offres en mode SaaS.

Perspectives : Cegid, une position de leader dans les services Cloud

Les offres Cegid et la stratégie déployée au cours de ces dernières années ont pour objectif d'accompagner les entreprises dans leurs enjeux de transformation, de simplification et d'amélioration de leur compétitivité autour des axes suivants :

- continuum de nouvelles offres innovantes dans le Cloud au service des nouveaux usages avec le « MoBiClo™ » qui associe la Mobilité, la Business Intelligence et le Cloud avec une évolution vers les Cloud métiers (profession comptable, secteur public, Retail...) et le Cloud to Cloud (accord Microsoft avec Office 365),
- positionnement d'éditeur leader pour les solutions SaaS avec un stock de contrats actifs de près de 225 M€, dont les revenus seront reconnus dans le futur, renforçant la récurrence du chiffre d'affaires,
- large couverture fonctionnelle des offres par grands domaines « métiers » : Comptabilité/Finance, Fiscalité, Paie/RH/Talent management à destination de toutes les entreprises (TPE, PME, ETI, grandes entreprises et groupes) et par secteurs d'activité (Profession Comptable, Entrepreneurs et TPE, Retail, Manufacturing, Trade & Services, Secteur Public),
- développement de la qualité de la relation clients avec une approche multicanale,
- accélération du développement à l'international, essentiellement dans le secteur du Retail et du People Management avec Technomedia
- capacité financière renforcée pour accélérer les croissances externes.

Cegid dispose de nombreux atouts pour accompagner les investissements des entreprises et du secteur public dans leur transformation numérique, en s'appuyant sur un business model orienté vers un niveau élevé de revenus récurrents (près de 65 % du chiffre d'affaires).

L'objectif de Cegid reste d'accélérer son développement en France et à l'international, tout en améliorant ses performances opérationnelles courantes. Des charges opérationnelles non courantes liées aux opérations d'évolution du capital de Cegid Group et des éléments financiers liés à la structuration de son financement auront néanmoins un impact négatif sur le résultat net.

Calendrier

Le calendrier des dates de publications et de manifestations est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cegid.com/calendrier-financier>

Les comptes du premier semestre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 juillet 2016, les procédures d'audit ont été effectuées par les Commissaires aux Comptes et les rapports relatifs à la revue limitée seront établis le 22 juillet 2016.

20/07/2016

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS ET LES BONS D'ACQUISITION D'ACTIONS REMBOURSABLES DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Claudius France¹

COMMUNIQUÉ DE MISE À DISPOSITION

DE LA NOTE EN RÉPONSE

PRIX DE L'OFFRE : 61 euros par action (dividende au titre de l'exercice 2015 détaché)² et
44,25 euros par bon d'acquisition d'action remboursable

DURÉE DE L'OFFRE : Du 1^{er} août 2016 au 9 septembre 2016 inclus

Le présent communiqué de presse est établi et publié par la Cegid Group conformément aux dispositions de l'article 231-27 3° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a, apposé le visa n°16-347 en date du 26 juillet 2016 sur la note en réponse établie par Cegid Group dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Claudius France et visant la totalité des actions et des bons d'acquisition d'actions remboursables Cegid Group à un prix égal à 61 euros par action (dividende au titre de l'exercice 2015 détaché) et de 44,25 euros par bon d'acquisition d'action remboursable, l'offre publique ayant fait l'objet d'une décision de conformité par l'AMF en date du 27 juillet 2016 (l'« Offre »).

Un complément de prix égal à 1,25 euro par action et/ou bon d'acquisition d'action remboursable sera payé dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital social et des droits de vote permettant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire conformément à l'article 237-14 du Règlement Général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

La note en réponse établie par Cegid Group, visée par l'AMF, est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site de Cegid Group (www.cegid.com) et est mise gratuitement à disposition du public au siège de Cegid Group sis 52 quai Paul Sédallian, 69009 Lyon.

¹ Consortium constitué par le fonds d'investissement américain Silver Lake Partners, leader mondial de l'investissement en technologie et AltaOne Capital, une société d'investissement basée à Londres.

² Versement par la société, le 13 mai 2016, d'un dividende de 1,25 euros par action.